

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames Joëlle MAIGROT, Madame Catherine FLIELLER, Adjoints au Maire.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle,  
MUNIER Hélène, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PETITCOLIN, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusée.

Monsieur Julien METTOT, a donné pouvoir à Monsieur Sylvain REBILLOT, excusé.

Monsieur Flavien FAUCHON, excusé.

Madame Laly LECLAIR.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14.

Nombre de conseillers municipaux présents : 10.

Nombre de votants : 10 Présents + 2 Pouvoirs = 12 Votants.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Joëlle MAIGROT.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

**Date de convocation** : le 12 janvier 2023.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 novembre 2022, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. FODEX : Validation du contrat de projet et du Fonds forestier territorial.
2. Forêt d'exception : validation de l'autorisation de cartographie en forêt communale.
3. Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest : modifications statutaires :
  - ✓ Modification de l'adresse du siège.
  - ✓ Intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney.
4. Finances communales : Achat de terrains.
5. Finances communales : dépenses d'investissement avant le vote du budget.
6. Finances communales : Vente d'une parcelle communale.

7. Amortissements : fixation des cadences d'amortissement.
8. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'E.P.C.I.
9. Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.
10. Urbanisme : convention avec l'A.T.D pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.
11. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis à donner sur la modification d'une unité de méthanisation à Charmois-l'Orgueilleux.
12. Personnel communal : recrutement d'un vacataire.

Informations :

Municipales et communautaires

Questions diverses.

#### **2023-01-19-1 - FODEX : Validation du contrat de projet et du Fonds forestier territorial.**

**DARNEY - LA VÔGE : Forêt d'exception candidate.**

**Validation du contrat de projet et du Fonds forestier territorial**

**Exception ?** La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception®. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.

**Exception ?** Le pilier de ces Forêts d'exception® est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.

**Exception ?** Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge ainsi que le savoir-faire qui les modèle sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception.

**Exception ?** Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire.

L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.

**Exception ?** La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 18 commissions, ont assuré près d'une cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là !

Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.

**Trois orientations et 15 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.**

#### AXE 1. COMMENT AIDER LA FORET A RELEVER LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

- Construisons la forêt de demain et biodiversité :
  - **ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale**
- Le foncier forestier
  - **ACTION 3 : Le foncier, c'est fondamental**
- Chasse éthique et durable
  - **ACTION 2 : Accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité**
- Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».
  - **ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®**
- Création d'une AOC chênes de Darney
  - **ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !**

#### AXE 2. LE BOIS, LA VALEUR AJOUTEE D'UN TERRITOIRE TOUT ENTIER

- Architecture bois local et frugalité créative
  - **ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.**
- La ressource bois : les contrats d'approvisionnement
  - **ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales**
- Biomasse et bois énergie
  - **ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes**
- Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7.

- **ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats bio-sourcés**
- La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable
  - **ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.**

### **AXE 3. VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL !**

- Education et formation
  - **ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt**
- Culture
  - **ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée**
- Sport et santé
  - **ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres**
  - **ACTION 13 BIS : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.**
- Accessibilité
  - **ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics**
- Histoire et patrimoine
  - **ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney - la Vôge : un schéma d'accueil du public histoire et patrimoine.**
- Petites villes de demain
  - **ACTION 16 : L'expérimentation village bas carbone, du Val d'ajol vers le réseau des petites villes de demain de la Vôge.**

**Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.**

Comment ce contrat de projet « Forêt d'Exception » permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques ?

En rédigeant une charte territoriale qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc. seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés.

La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 15 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. Jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.

C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat de projet Fodex et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an.
- **DIT** qu'il sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de projet en date du 28 janvier 2023 à Monthureux-sur-Saône.

## FORET D'EXCEPTION : VALIDATION DE L'AUTORISATION DE CARTOGRAPHIE EN FORET COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce sujet est retiré de l'ordre du jour. En effet, la commune n'est finalement pas concernée par les 3 projets (Forêt de Tignécourt-Vallée de l'Ourche- Gorge de la Gabionne), ceux-ci concernent la Vallée de l'Ourche dont le territoire s'arrête à la commune de Claudon.

## 2023-01-19-2-MODIFICATION STATUTAIRE CCVCSO : Modification de l'adresse du siège de la CCVCSO.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° **CCVCSO/122/2022 : MODIFICATION STATUTAIRE** : Modification de l'adresse du siège de la CCVCSO à savoir :

*« Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».*

*Le siège était situé au 43 rue de la République 88260 DARNEY. Il doit désormais être fixé : **Impasse du Groupe Scolaire - 88260 DARNEY**. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.*

*A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification statutaire à savoir : la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest qui doit être fixée Impasse du Groupe Scolaire- 88260 DARNEY.

## 2023-01-19-3-MODIFICATION STATUTAIRE CCVCSO : intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° **CCVCSO/137/2022 : MODIFICATION STATUTAIRE** : intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney à savoir :

*Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de reprise du Centre d'Animation de la Préhistoire par la Communauté de Communes, il convient de **procéder à une modification statutaire** conformément à la procédure décrite à l'article L. 5211-20 du CGCT.*

*D'un point de vue statutaire, les statuts actuels permettent à l'article 7° des compétences facultatives « le soutien à l'investissement auprès de l'association du centre de la préhistoire ».*

***Afin de permettre le portage du centre par la Communauté de Communes, il est proposé de reformuler cette compétence à l'article 7° comme suit : « gestion / exploitation du centre d'animation de la préhistoire ».***

*L'article L.5211-20 du CGCT prévoit la nécessité que le Conseil Communautaire délibère sur cette modification statutaire et que soient consultées les communes membres.*

*A compter de la date de notification de cette délibération aux communes membres, celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A l'issue de ce délai, si les conditions de majorité sont réunies, cette modification sera actée par arrêté préfectoral.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification statutaire ci-dessus.

#### **2023-01-19-4-Finances communales : achat de terrains.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 parcelles de terrain, situées au carrefour de l'Avenue de la Gare et de la Rue des Champs Nauds, sont à vendre. Ces parcelles appartiennent à Monsieur Gérard CHAXEL, domicilié 13 Rue du Moncel à 88650 Entre Deux Eaux.

La surface totale concernée est de 7 932m<sup>2</sup> dont une partie est classée en zone UB du PLUi donc constructible.

La commune ne peut répondre aux demandes d'achat de terrain constructible, souvent formulées par de jeunes couples qui désirent s'installer à Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances.

Madame Joëlle MAIGROT informe les élus que Monsieur Gérard CHAXEL a été reçu en mairie afin de lui proposer l'achat de ces parcelles. Confirmation écrite lui a été transmise le 14 décembre 2022.

Celle-ci mentionnait un prix de 0,30€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone N (4 152m<sup>2</sup>) et de 5€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone UB (3 780m<sup>2</sup>).

Une estimation de ces parcelles a été demandée au service des domaines en date du 25/11/2022, le prix total suggéré par ce service était de 15 864€ arrondi à 16 000€.

Etant donné la rareté des terrains à construire, la commune a proposé un prix total de 20 146€ à Monsieur Gérard CHAXEL, qui a accepté cette offre par courrier en date du 21/12/2022.

Monsieur le Maire précise que le but est de revendre plusieurs parcelles constructibles, il y aurait possibilité de construire 4 pavillons.

Etant donné que la parcelle AE n°37 est située partiellement en zone N, la commune souhaite une extension de la zone UB sur cette parcelle, cela sera soumis à l'étude lors de la révision du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le principe d'achat des parcelles cadastrées section AE :

- ✚ Numéro 35 d'une surface de 962 m<sup>2</sup>
- ✚ Numéro 36 d'une surface de 950 m<sup>2</sup>
- ✚ Numéro 37 d'une surface de 6 020 m<sup>2</sup>

**Surface totale : 7 932 m<sup>2</sup>.**

appartenant à Monsieur Gérard CHAXEL domicilié 13 Rue du Moncel à 88650 Entre Deux Eaux

**pour un montant total de 20 146,00€** (auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à un montant maximum de 1 400€).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Bruno AMAND dont le siège est situé 4, rue du Château-88260 DARNEY.

#### **2023-01-19-5-Finances communales : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge de la commission finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

#### **BUDGET GENERAL.**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 253 631€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 407€ (25% x 253 631€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Achats de terrains (opération 127)**

- Terrains nus- Parcelles AE 35, 36, 37- 20 200,00€ + frais de notaire 1 400€ :  
**Total = 21 600€ (art. 2111- chapitre 21).**

### Matériel (opération 129)

- Achat de rideaux anti-feu pour la petite salle de la M.P.T - **850€ (art. 2158- chapitre 21).**
- 

### Informatique (opération 147)

- Concessions et droits similaires-4 **100,00€ (art. 2051- chapitre 205)**

### BUDGET FORET.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 244 453€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 113€ (25% x 244 453€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### Sylvatum (opération 114)

- Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion- **1 000€ (art. 203- chapitre 20)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 2023-01-19-6-Finances communales : vente d'une parcelle communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AE numéro 476, d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>, de la part de Monsieur Lionel BASTIEN, domicilié 210, rue des Sorbiers à Monthureux-sur-Saône.

Monsieur Lionel BASTIEN est déjà propriétaire des parcelles mitoyennes.

La parcelle AE 476 est totalement enclavée entre les deux propriétés situées au lotissement des Sorbiers.

Un plan modificatif daté du 28 mars 1995 prévoyait le rattachement de cette parcelle au lot 1 du lotissement mais cette formalité n'a jamais été exécutée par les précédents propriétaires. Afin de régulariser cette situation, Monsieur Lionel BASTIEN, propose l'acquisition auprès de la commune, pour un montant de 200,00€ (deux cents euros), les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE le principe de la vente de la parcelle communale cadastrée section AE numéro 476 à Monsieur Lionel BASTIEN, domicilié 210, rue des Sorbiers à Monthureux-sur-Saône, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, pour un montant de 200,00€ (deux cents euros), les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la transaction précitée dont l'acte de vente qui sera établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney (88260).

## **2023-01-19-7-Finances communales : cadences d'amortissement**

Champ d'application des amortissements :

Monsieur le Maire informe que, le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L,5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R,2321-1 du CGCT,

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement des biens suivants :

- Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires : durée d'amortissement 2 ans.
  
- **Les subventions d'équipement versées :**

  - Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations : Durée d'amortissement 10 ans (ex : extension ou travaux sur éclairage public).
  - Subventions d'équipement en nature- Organismes publics- Biens mobiliers, matériel et études-: Durée d'amortissement 5 ans.
  - Subventions d'équipement en nature- Organismes publics- Bâtiments et installations: Durée d'amortissement 5 ans.
  - Subventions pour le financement des biens immobiliers ou d'installations aux budgets annexes à caractère industriel et commercial : Durée d'amortissement 15 ans

### **Calcul des amortissements**

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté.

Ce principe s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de basculement à la M57.

L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation

Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par dérogation au prorata temporis, la collectivité choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien amortissable, compte tenu du faible enjeu financier.

## 2023-01-19-8-REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'E.P.C.I.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, qui informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest a délibéré le 13 décembre 2022 afin de procéder à une répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département.

Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due si sont entrepris des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte** dont la **superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup>** et d'une **hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les **abris de jardin** (même démontables) ou toute autre **annexe** que vous seriez susceptible de construire à **l'extérieur d'une maison** entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les **bâtiments non couverts** tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les **pergolas**, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les **piscines** et les **panneaux solaires**, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m<sup>2</sup>**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale**.

Le taux par défaut sur la commune est égal à 1%.

Les valeurs annuelles par m<sup>2</sup> de surface sont définies par arrêté.

Les montants fixés pour l'année 2023 sont de :

- 886 € le m<sup>2</sup> hors Île-de-France (contre 820 € en 2022).

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud Ouest,

Vu la délibération n° CCVCSO/134/2022 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, qui indique qu'il y a lieu de procéder à une répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes comme suit :

- Pour les projets communaux : 100% de la taxe d'aménagement revient à la communes, 0% pour l'intercommunalité,
- Pour les projets sur les Zones d'Activités Communautaire industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires :100% de la taxe d'aménagement revient à l'intercommunalité, 0% pour la commune.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
  - ✚ Pour les projets sur les Zones d'Activités Communautaire industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires : 100% de la taxe d'aménagement revient à l'intercommunalité, 0% pour la commune.

**Il est noté que pour les projets communaux : 100% de la taxe d'aménagement revient à la communes, 0% pour l'intercommunalité.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI.
- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Monthureux-sur-Saône à la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ou tout acte afférent.

**2023-01-19-9- Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, qui informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 2020-06-04-14 du 04/06/2020, la commune avait renouvelé la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.

Une nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant a été établie par le Centre de Gestion, suite à la décision du conseil d'administration du C.D.G en date du 25 novembre 2022, qui, entre autres, modifie les tarifs d'intervention.

Celle-ci définit la prestation de services du service archives du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Le Centre de gestion des Vosges intervient régulièrement afin d'effectuer un archivage complet des dossiers, quel que soit le domaine ainsi qu'un tri dans ce qui est à éliminer.

C'est une aide précieuse qui permet de retrouver facilement et rapidement un sujet précis.

Le coût de ce service s'élève à 280€/ jour/ homme d'intervention (contre 235€ en 2020), pour les collectivités affiliées au Centre de gestion.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afin que nous puissions avoir accès à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant établie par le Centre de Gestion suite à la décision du conseil d'administration du C.D.G en date du 25 novembre 2022.

**2017-12-13-10- Instruction des documents d'urbanisme : convention avec l'A.T.D 88.**  
(Agence technique Départementale).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge des services techniques, des travaux et de l'urbanisme.

Monsieur Philippe CASSAGNE rappelle aux élus que, par délibération n° 2017-12-13-11 du 13/12/2017, la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à l'Agence Technique Départementale, et le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'ATD88 pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruisent plus les autorisations d'urbanisme des communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou d'un POS caduc.

Ainsi, chaque commune a dû opter pour le centre instructeur de son choix afin de pouvoir assurer la continuité de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme en 2018.

Plusieurs compétences sont mises à disposition des communes par l'ATD (assistance au contrat d'affermage dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif, suivi de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement, ...).

L'ATD est un excellent interlocuteur pour les communes.

La dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des autorisations d'urbanisme, prévue par la loi ELAN, est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour nous permettre de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, l'ATD 88 a accompagné la commune en amont de la réforme et l'on a pu bénéficier de l'installation gratuite du logiciel wGeoPC, de formations en présentiel sur le logiciel et de la transmission de guides et de tutoriels pour sa prise en main. Le service instructeur a également été d'un grand soutien dans cet accompagnement lors d'échanges téléphoniques.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service instructeur ne transmettra plus sur Plat'AU les demandes d'autorisation d'urbanisme et il incombera à la commune de réaliser cette démarche, d'autant que certains services consultés comme celui de l'architecte des Bâtiments de France ne prendra plus en compte les dossiers papiers qui lui seront envoyés.

Une nouvelle convention actualisée de mise à disposition des services de l'ATD88 a été transmise à la commune, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, qui reprend la procédure dématérialisée.

Le coût du service est le suivant :

La commune s'engage à régler semestriellement à l'ATD 88 le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par la cellule d'instruction, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire fixé à 150 € (tarif inchangé), avec application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- 1 Permis de Construire vaut 1
- 1 Certificat d'Urbanisme type a vaut 0,13
- 1 Certificat d'Urbanisme type b vaut 0,4
- 1 Déclaration Préalable vaut 0,7
- 1 Permis d'Aménager vaut 1,2
- 1 Permis de Démolir vaut 0,8
- 1 Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux vaut 1
- 1 Demandes d'Autorisation de Mise en Exploitation vaut 1

La commune paye chaque semestre à l'ATD 88 les prestations effectivement réalisées dans le cours du semestre précédent, en appliquant les coefficients de pondération ci-dessus. Une facturation est ainsi établie au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité.

Le Conseil Municipal, s'il en est d'accord, doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à l'Agence Technique Départementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

**2023-01-19-11- Installations classées pour la protection de l'environnement : avis à donner sur la modification d'une unité de méthanisation à Charmois-l'Orgueilleux.**

Vu l'arrêté n° 90/2022/ENV du 16 novembre 2022 de Madame la Préfète des Vosges prescrivant une consultation du public d'une durée 29 jours dans la Commune de Charmois-l'Orgueilleux, du samedi 10 décembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus, sur le dossier présenté par la société CHARMOIS BIOENERGIE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la modification de son unité de méthanisation installée à Charmois l'Orgueilleux.

Considérant que la commune de Monthureux-sur-Saône est concernée par cette consultation du public en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement et que la commune est concernée par ce dossier car des épandages de digestats « CHARMOIS BIOENERGIE » y sont réalisés,

Il y a lieu d'émettre un avis sur ce dossier d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après exposé et débat sur le projet de la société CHARMOIS BIOENERGIE à Charmois-l'Orgueilleux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ce dossier de demande d'enregistrement.

**2023-01-19-12- Personnel communal : recrutement d'un vacataire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les vacataires, qui peuvent être recrutés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ne sont pas des agents permanents mais sont recrutés afin d'effectuer des missions ponctuelles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bulletin municipal comporte de nombreuses photos des divers événements qui se déroulent sur la commune.

Il n'est pas toujours évident de réaliser des clichés de façon régulière afin d'alimenter ce bulletin ainsi que les publications sur Panneau Pocket, Facebook, Instagram.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché d'une personne de la commune afin de lui demander si elle souhaitait apporter son aide et assumer cette fonction : la réponse a été positive.

Monsieur le Maire estime que tout travail « mérite salaire » et qu'il est important de pouvoir rémunérer les personnes qui donnent de leur temps à la collectivité, afin d'assurer ces différents services.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour prendre diverses photos lors des différentes réceptions et manifestations ou cérémonies qui se déroulent tout au long de l'année, jusque mars 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- ✓ sur la base d'un taux horaire : smic en vigueur au moment de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire jusque mars 2026 pour la mission décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire : smic en vigueur au moment de la prestation.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### Informations :

##### Municipales et communautaires

Monsieur le Maire fait part aux élus des remerciements des familles de :

Monsieur Dominique PRENELLE

Monsieur Gérald ABRIET

Monsieur Jean Manuel BLANCO

pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de ces personnes.

Madame Catherine FLIELLER informe le Conseil Municipal qu'un accueil de loisirs se déroulera à la Maison Pour Tous, du 20 au 24 février prochain. Cet accueil est pris en charge par la Compagnie de l'Odysée.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'étude est en cours par l'E.P.F.G.E, concernant l'ancien magasin de vêtements, financée en partie par cet organisme (40%), par Vosgelis (20%) et par la commune (40%).

Une demande de financement TDIL a été déposée au Conseil Départemental qui, dans un premier temps, ne finançait pas cette étude au titre des aides classiques.

Une subvention de 10 000€ a été accordée (20%).

L'étude est engagée depuis la fin de l'année dernière, c'est le groupement constitué d'Urbicand (urbanisme, architecture, programmation urbaine) et de Cosinus (ingénierie bâtiment et VRD), mandaté par l'EPFGE, qui est en charge de réaliser cette mission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée concernant le Sylvatum, sera déposé prochainement sur la plateforme SPL-Xmarchés.

Le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental, celui-ci passera en commission en mars 2023.

Le dossier est réputé complet.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance adressée en mairie, de la part de nouveaux habitants, qui remercient chaleureusement la municipalité pour le bon accueil réservé à leur famille ainsi que pour la prime d'installation qui leur a été versée.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des vœux à laquelle étaient invités les nouveaux habitants : un cadeau composé de produits locaux a été remis à chacun. La nouvelle présentation des vœux sur écran a été appréciée de la population.

Monsieur le Maire rappelle également les paniers garnis remis aux personnes de 70 ans et plus, qui n'ont pu participer au repas. Un colis a également été remis aux personnes de Monthureux-sur-Saône qui sont en EHPAD.

Toutes ces personnes ont grandement apprécié ce geste et remercient la municipalité.

**Café associatif** : Madame Catherine FLIELLER informe les élus que la compagnie de l'Odyssee souhaite se développer et ainsi installer un café associatif qui serait ouvert cet été (éventuellement la place de la République serait l'endroit le mieux adapté).

Monsieur le Maire précise avoir eu contact avec un professionnel qui projette de créer une entreprise de vente par internet : vente de boucherie.

Cette personne a visité les locaux de l'ancienne boucherie mais ceux-ci ne sont plus suffisamment en état : des travaux de remise aux normes seraient à prévoir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle activité s'est installée dans l'ancien bâtiment d'usine au Mont de Savillon : il s'agit de la pratique de l'Air Soft.

Un véhicule électrique sans permis sera proposé à la location par France Services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que, suite au départ de Monsieur Rudy ZIZARD, une déclaration de vacance d'emploi a été déposée sur le site Emploi Territorial. Ce sont 5 personnes qui ont postulé au poste de Chef(fe) de projet.

Après audition des candidats, c'est le profil de Madame Anne SOYER qui a été retenu. En effet, Madame SOYER a une bonne connaissance du territoire, ce poste nécessite une bonne autonomie. L'embauche se fera en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur Philippe CASSAGNE, adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que des devis ont été demandés à des entreprises locales (toiture, dallage, cuvelage des bassins, menuiseries), concernant la réhabilitation du lavoir des Prussiens. Une demande d'aide sera déposée à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Philippe CASSAGNE donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la désignation du correspondant incendie et secours, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur Adrien BOUCHAIN se propose afin d'assumer ces fonctions.

Monsieur CASSAGNE signale qu'une rampe d'escalier qui permet d'accéder au stade ainsi que la palissade de la tribune, ont subi d'importantes dégradations volontaires.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré le colonel Frédéric AVY, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges, afin d'échanger avec lui sur le projet des 200 nouvelles brigades de gendarmerie dont 3 sur les Vosges.

Notre commune s'est portée candidate et a été retenue comme éligible. Un dossier de candidature est en cours avec les services de l'intercommunalité.

Le prochain don du sang aura lieu à la MPT le mercredi 25 janvier.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Questions du public :

Monsieur Michel HENNEQUIN demande ce que va devenir le lavoir Rue des Halles ? : Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint en charge des travaux, confirme que des devis de réparation sont attendus et que l'inscription des crédits budgétaires correspondants se fera en fonction des possibilités, au budget primitif 2023.

Madame Bernadette GATTO souhaite savoir sous quelle forme sera diffusé aux habitants de la commune, le diagnostic réalisé par le bureau d'études Urbicand, dans le cadre de l'étude stratégique et pré-opérationnelle du programme Petites Villes de Demain ?

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs possibilités de consulter ce document :

- En scannant le flash code.
- Sur le site du bureau d'études.
- Imprimé sur demande.

Il sera également affiché en format A3 dans la salle n°1.

Communication sera faite dans ce sens.

Monsieur Bernard BALORY demande quand sera remis en état le chemin de la Creuse ? Monsieur Philippe CASSAGNE a réceptionné des devis de réfection de la couche de roulement.

Monsieur le Maire souhaite que le problème d'écoulement des eaux pluviales soit solutionné avant de refaire ce chemin.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.